

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024\_057

Rapporteur : Bertrand KLING

### Objet : Modification des représentant-es de la commune dans différentes instances

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
28	22	28	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Elisabeth DURTESTE - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
8 octobre 2024			
Date de publication			Malika TRANCHINA procuration à Jean-Pierre ROUILLON Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Gilles MAYER Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD Yves COLOMBAIN procuration à Jean-Marie HIRTZ Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Marie-Claire TCHAMKAM Agnès JOHN procuration à Paul LEMAIRE
Transmis en préfecture le			
18 octobre 2024			
Rubrique : 5.3			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Pierre ROUILLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu la délibération n°2020\_036 du 18 juin 2020 désignant les représentant-es et délégué-es de la commune dans différentes instances suite au renouvellement complet du conseil municipal en date du 15 mars 2020, et à son installation en date du 28 mai 2020,

Considérant la démission de madame Gaëlle RIBY-CUNISSE de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale, ainsi que de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent, acceptée par madame la préfète de Meurthe-et-Moselle en date du 28 août 2024,

Vu l'arrêté n° 165/24 du 3 septembre 2024 désignant madame Elisabeth DURTESTE, première suivante de la liste de la majorité élue le 15 mars 2020, conseillère déléguée à l'enfance et au soutien à la parentalité,

Vu l'élection de madame Stéphanie GRUET au poste de 5<sup>ème</sup> adjointe en date du 3 septembre 2024,

Vu l'arrêté n° 164/24 du 3 septembre 2024 désignant madame Stéphanie GRUET, adjointe au maire déléguée à l'éducation et à la jeunesse,

Considérant la démission de madame Aude SIMERMANN de son mandat de conseillère municipale et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent en date du 27 septembre 2024, et la démission de monsieur Germain LENOIR, premier suivant de la liste de la majorité élue le 15 mars 2020, en date du 3 octobre 2024,

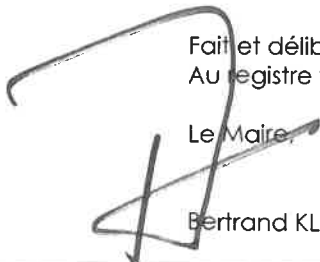
Il convient de désigner les représentant-es dans différentes instances où la municipalité est appelée à siéger parmi les membres du conseil municipal.

### Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**désigne** les représentants suivants pour représenter la commune au sein de différentes instances :

Instances	Représentant-es
<b>Collège Paul Verlaine</b>	Titulaire : Elisabeth DURTESTE Suppléant : Jean-Marc RENARD
<b>Lycée agricole Mathieu de Dombasle</b> Conseil d'administration, conseil intérieur et conseil d'exploitation	Titulaire : Jean-Marie HIRTZ Suppléant : Daniel THOMASSIN
<b>LORTIE</b> Conseil d'administration	Déléguée : Malika TRANCHINA

  
Le Maire,  
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,  
  
Jean-Pierre ROUILLON

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**